

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 18 septembre 2018

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, CHARPENTIER, GARCIA, LAMBOTTE, RICHARD, SCHNEIDER, GUILLIN, GRANJON, DUBAS
Mmes GLESS, TREIBER, MEON, LANUEL, AGOSTINI, DELALANDE, PREVOT, VERON, DIONNET, MAISTRE, VIVIER

PROCURATIONS : M. EGLOFFE à Mme TREIBER
M. DECLERQ à M. CHANUT
M. PELÉ à Mme GLESS
Mme LECLERE à Mme AGOSTINI
Mme DASSENOY à M. CHARPENTIER
Mme KRIER à Mme MAISTRE
Mme PANIS à Mme VIVIER

Secrétaire de séance : A l'unanimité, Monsieur Yves GRANJON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

| |
|--------------------------------|
| PROCES-VERBAL DE SEANCE |
|--------------------------------|

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin 2018 : pas d'observation.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation.

1. Subventions de fonctionnement aux associations

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Adhésion de la ville de Seichamps au RAM de Pulnoy pour la période de septembre 2018 à décembre 2019

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Convention de partenariat entre la ville de Seichamps et l'Association Sports Plein Air (ASPA)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques de la Métropole du Grand Nancy pour la période de mai 2019 à avril 2022

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Le groupe Vivre Seichamps a posé une question concernant la sécurité des personnes occupant un jardin communal route de Voirincourt, notamment à la suite du constat que de nombreux véhicules circulent à vive allure sur cette route. Si une limitation de vitesse à 50 km/h est explicite en venant de Laneuvelotte, il n'en est rien en sens contraire. Le groupe Vivre Seichamps demande de réfléchir à la manière de sécuriser cette route.

M. CHANUT donne la parole à M. GUILLIN pour qu'il formule une réponse :

Après avoir rappelé que la problématique incombe à la responsabilité de chaque conducteur, M. GUILLIN évoque à la fois les travaux en cours et l'étude menée actuellement.

En fonction des réponses apportées, une signalisation ad hoc sera mise en place.

Le Secrétaire de séance,
Yves GRANJON

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

Questions orales :

Deux questions posées par le groupe Vivre Seichamps :

1 – Pour faire suite à notre question lors du Conseil Municipal du 9 avril dernier, Monsieur le Maire, nous fait part des résultats de la mesure faite cet été sur les antennes GSM installées sur le pilonne autostable se trouvant chemin de la Louvière ?

Monsieur CHANUT répond que les résultats des mesures de l'antenne GSM implantée Chemin de la Louvière seront jointes au présent compte-rendu (niveau d'exposition largement en-dessous des normes).

M. GARCIA précise qu'un projet d'implantation d'une antenne Clos Bellevue a fait l'objet d'un refus car jugée trop proche des habitations.

2- Sécurité des personnes occupant un jardin communal route de Voirincourt.

Il semble que certaines voitures passent à vive allure devant les jardins. Un panneau 50 est en place quand on vient de Laneuvelotte mais il n'y en a pas en venant de l'autre côté.

Qu'est-il possible de faire pour sécuriser la route devant les jardins

Monsieur CHANUT donne la parole à M. GUILLIN :

En préambule, il est utile de rappeler que tout conducteur doit savoir ajuster sa vitesse en fonction des circonstances. En effet, dans certaines situations, la vitesse maximale autorisée n'est pas adaptée et doit être réduite. Pour savoir quel rythme adopter, le conducteur doit prendre en considération les éléments suivants :

- la configuration de la route : manque de visibilité, intersection ou virage dangereux, etc ...
- la météo
- les autres usagers : qu'il s'agisse d'usagers piétons, cyclistes ou motorisés, le conducteur doit être vigilant en toute situation, particulièrement avec les piétons et les enfants, qui sont les usagers les plus vulnérables
- les travaux éventuels : un usager doit toujours ralentir dans les zones de travaux. Il en va de la vie des ouvriers travaillant sur le chantier

Quelle est la vitesse autorisée ?

50 km/h comme indiqué sur un panneau ?

70 km/h comme indiqué dans l'arrêté permanent ?

80 km/h depuis le 1er juillet 2018 sur les routes bidirectionnelles à chaussée unique sans séparateur central ?

La position de Seichamps, à l'interface entre le milieu urbain et rural, nous amène à être la porte d'entrée ou de sortie avec les territoires voisins. Nous devons être vigilants à la sécurité de tous dans un esprit de partage de la chaussée.

Je porte à votre connaissance que des travaux de réfection vont intervenir sur la route de Voirincourt entre le Stop de l'avenue de la Vanoise et le lieu-dit « Basset », situé en haut des jardins familiaux.

Ces travaux vont s'effectuer après le démarrage des travaux d'adduction d'eau potable de la phase 3 de la Haie Cerlin.

J'ajoute également, qu'à notre demande, le Grand Nancy mène actuellement une étude sur le stationnement de la route de voirincourt pour la partie habitée (au niveau du clos Bellevue). Nous avons relancé les services pour élargir le périmètre de cette étude en intégrant d'une part les jardins communaux et d'autre part le débouché de la voie verte du Grémillon.

En effet cette dernière se veut être un lien avec les territoires voisins en se projetant vers d'autres itinéraires cyclables et rejoindre par exemple, la voie verte de l'Amezule via Laneuvelotte.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

Dès lors que les études apporteront des réponses satisfaisantes, une signalisation adaptée sera mise en place pour assurer la sécurité de tous : cyclistes, piétons, jardiniers.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 221 000 € HT

| DATE | N° de la décision | OBJET |
|------------|-------------------|---|
| 14/05/2018 | 18/2018 | Convention AFRS, mise à disposition de salles - Avenant |
| 14/05/2018 | 19/2018 | Convention Véolia Transdev |

Délibération N° 32

Objet : Subventions de fonctionnement aux associations

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Armelle VERON

Dans le cadre du vote du Budget 2018, un acompte sur leur subvention de fonctionnement 2018 a été accordé à certaines associations.

Suite à redéfinition et précision de leurs besoins, il y a lieu de procéder à un versement complémentaire pour les associations suivantes :

| | | | |
|---|------------------|---|---------|
| - | ASPA | ⇒ | 1 380 € |
| - | PULPE | ⇒ | 160 € |
| - | ACOS | ⇒ | 224 € |
| - | AFRS | ⇒ | 828 € |
| - | APEM | ⇒ | 560 € |
| - | BASKET | ⇒ | 128 € |
| - | AS Grémillon | ⇒ | 500 € |
| - | Atelier Peinture | ⇒ | 60 € |
| - | Badminton | ⇒ | 140 € |
| - | Compagnie d'Arc | ⇒ | 484 € |
| - | Cyclo | ⇒ | 480 € |
| - | Entente pongiste | ⇒ | 229 € |
| - | Escrime | ⇒ | 150 € |
| - | Foot | ⇒ | 1 200 € |
| - | Judo | ⇒ | 248 € |
| - | SMEPS | ⇒ | 2 500 € |
| - | Echecs | ⇒ | 288 € |
| - | Taekwondo | ⇒ | 84 € |
| - | Tennis | ⇒ | 216 € |
| - | Volley | ⇒ | 96 € |
| - | Comité des fêtes | ⇒ | 3 000 € |

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

Egalement, au niveau du BP 2018, 3000 € ont été réservés pour l'organisation d'une soirée Théâtre en octobre au niveau de la délégation Promotion de la Ville et Développement Culturel.

La soirée théâtre sera finalement organisée par le Comité des fêtes pour des raisons de souplesse (billetterie, tenue de la buvette, organisation de la restauration...).

En conséquence, il y a lieu de verser au comité des fêtes les crédits réservés à cet effet dans le cadre d'une subvention.

Il est rappelé que le versement de ces subventions s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe globale définie et réservée au niveau du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder le versement des subventions de fonctionnement aux associations telles que précisées dans le tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 33

Objet : Adhésion de la ville de Seichamps au RAM de Pulnoy pour la période de septembre 2018 à décembre 2019

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Fabienne PREVOT

Dans le cadre de la politique de rapprochement des communes pour la gestion des Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) prônée par la Caisse d'Allocations Familiales, la ville de Pulnoy a été sollicitée par la ville de Seichamps.

En effet, Seichamps étant située en deçà du seuil de 75 assistantes maternelles imposé par la CAF pour la création d'un nouveau RAM, la CAF a encouragé la ville à se rapprocher de Pulnoy pour bénéficier des services du RAM de celle-ci. Plusieurs rencontres entre les représentants des deux villes, la dernière en présence de la CAF, ont eu lieu au premier semestre 2017 et les modalités de fonctionnement ont été arrêtées :

- La ville de Seichamps organise une animation hebdomadaire dans un local dédié et aménagé par ses soins. Pour cette animation, la ville de Pulnoy met à disposition son animatrice. Cette animation, comme celle de Pulnoy, est ouverte aux assistantes maternelles des deux communes.

- L'accueil téléphonique et physique des parents et des assistantes maternelles de Seichamps est assuré au RAM de Pulnoy pendant les permanences prévues.

- L'animatrice assure le travail juridique et administratif pour répondre aux besoins de la population Seichanaise, selon le planning prévu.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

- Le montant de la participation financière de la ville de Seichamps est calculé selon le coût horaire de l'animatrice et les frais kilométriques.

- Une convention tripartite entre les villes de Pulnoy et Seichamps et la CAF détaille les modalités pratiques de cette adhésion (projet ci-joint).

Après évaluation de la première année de fonctionnement d'octobre 2017 à fin août 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler l'adhésion de la ville de Seichamps au RAM de Pulnoy pour la période de septembre 2018 à décembre 2019 ;

- D'autoriser le Maire à signer la présente convention.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 34

Objet : Convention de partenariat entre la ville de Seichamps et l'Association Sports Plein Air (ASPA)

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Brigitte MEON

L'Association Sports Plein Air prend en charge l'organisation de l'activité « Samedis de neige », qui permet chaque hiver à des enfants (seichanais et extérieurs) de pratiquer le ski.

Plutôt que de solliciter une subvention de fonctionnement, la ville et l'ASPA ont décidé, à partir de cette rentrée, de passer une convention de partenariat.

Cette convention prévoit une participation financière de la ville de Seichamps dans le cadre de l'activité « Samedis de neige », à raison de 6 sorties par an, pour 25 enfants maximum, dans la limite de 1500 € par an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Seichamps et l'Association Sports Plein Air (ASPA).

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 35

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques de la Métropole du Grand Nancy pour la période de mai 2019 à avril 2022

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Marie-Françoise AGOSTINI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la proposition de la Métropole du Grand Nancy en date du 10 juillet 2018 relative à la désignation du Grand Nancy comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de communications électroniques, laquelle sera confirmée le 21 septembre 2018 par délibération de son Bureau,

Considérant l'intérêt pour la commune de Seichamps d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Vu le budget,

Vu l'allotissement défini pour l'appel d'offres conduit par le coordonnateur du groupement,

Lot No 1 : Téléphonie fixe abonnements analogiques, numériques T0 ou équivalent, services et communications

Lot No 2 : Lignes louées et autres services de télécommunications fixes

- Numéros service à valeur ajoutée (SVA).
- Liaisons louées analogiques et numériques.
- Services temporaires.

Lot No 3 : Téléphonie mobile

- Abonnements mobiles voix, données, voix et données
- Fourniture des terminaux mobiles.

Lot No 4 : Téléphonie fixe abonnements numériques T2 ou trunk SIP, services et communications

Lot No 5 : Réseaux VPN IP et accès Internet professionnels

- Abonnements réseaux privé virtuel (VPN IP)
- Abonnements accès Internet professionnels
- Services associés

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour les services de communications électroniques ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement à intervenir ;

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

Article 3 : D'autoriser le lancement de l'appel d'offres par les services de la Métropole du Grand Nancy, coordonnateur du groupement de commandes, conformément aux articles 25-I-1°, 67 à 68, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Article 4 : D'adhérer aux lots 1, 3 et 5 conformément à l'article 6 de la convention constitutive.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

| DATE DE LA DELIBERATION | N° ACTES | NOMENCLATURE ACTES | OBJET DE LA DELIBERATION | N° feuillet | N° affaire |
|-------------------------|----------|--|---|-------------|------------|
| 24/09/2018 | 7.5.2 | Subventions inférieures à 23 000 Euros | Subventions de fonctionnement aux associations | 81 | 32 |
| 24/09/2018 | 5.7 | Intercommunalité | Adhésion de la ville de Seichamps au RAM de Pulnoy pour la période de septembre 2018 à décembre 2019 | 82 | 33 |
| 24/09/2018 | 7.6.2 | Contributions versées | Convention de partenariat entre la ville de Seichamps et l'Association Sports Plein Air (ASPA) | 83 | 34 |
| 24/09/2018 | 1.4 | Autres contrats | Adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques de la Métropole du Grand Nancy pour la période de mai 2019 à avril 2022 | 83 | 35 |

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018

| CONSEILLERS PRESENTS | SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER | CONSEILLERS PRESENTS | SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER |
|--------------------------|---|----------------------|---|
| Henri CHANUT | | Fabienne PREVOT | |
| Danielle GLESS | | Landry RICHARD | |
| Pascale TREIBER | | Armelle VERON | |
| Michel CHARPENTIER | | Pierre SCHNEIDER | |
| Brigitte MEON | | Stéphane GUILLIN | |
| Yveline LANUEL | | Jacqueline DIONNET | |
| Marie-Françoise AGOSTINI | | Yves GRANJON | |
| Juan-Ramon GARCIA | | Marie-Noëlle MAISTRE | |
| Claire DELALANDE | | Patrick DUBAS | |
| Jean-Robert LAMBOTTE | | Macha VIVIER | |